



MARCHE PUBLIC DE SERVICES
(Marché passé selon la procédure adaptée. Art 27 – Décret n°2016-360)

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DES TROIS-ILETS

20180608SERV17

**MARCHE DE SERVICE POUR
LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES SYSTEMES D'ALARME
INCENDIE DANS LES ERP DE LA VILLE**

Date et heure limites de réception des offres
Le 25 septembre 2018 à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage :

VILLE DES TROIS ILETS

Mandataire du Maître d'Ouvrage :

Objet de la consultation :

**MARCHE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES SYSTEMES D'ALARME INCENDIE DANS LES E.R.P. DE LA VILLE**

Date et heure limites de réception des offres

Le 25 septembre 2018 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

UN MARCHE DE SERVICE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES SYSTEMES D'ALARME INCENDIE DANS LES E.R.P. DE LA VILLE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Les travaux comportent une tranche unique, pas de lot.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.3 – FORME DU MARCHE

Sans objet.

2.4 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Le marché est prévu pour une période d'une année renouvelable 2 fois par reconduction expresse soit un total de 36 mois.

2.6 - VARIANTES ET OPTIONS

2.6.1 – VARIANTES

Sans objet.

2.6.2 - OPTIONS

Sans objet.

2.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet.

2.11 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées et payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-securises.fr>

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **08 92 23 21 20** ou par mail à support@achatpublic.com

Toutefois, le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

3.1 - SOLUTION DE BASE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 à 55 du décret n°2016-360.

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;
- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- la copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;

- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

B) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires à compléter, dater et signer.
- Un devis pour la vérification des installations d'alarmes incendie pour les équipements forains
- Les agréments pour exercer ce type d'activité, les références dans le domaine et les modalités d'intervention.

NOTA :

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics sera indiqué dans le courrier qui sera envoyé au candidat attributaire de chaque marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.2 -VARIANTES

Sans objet.

3.3-PRESENTATION DE PLUSIEURS LOTS

Sans objet.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera établi selon le critère unique du prix.- Article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

Le prix des prestations : sera noté de la façon suivante :

- 10 pour le prix le plus bas et ensuite, puis déduction par extrapolation linéaire selon la formule : prix le moins cher/prix proposé X 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats peuvent utiliser librement la transmission papier ou électronique.

Le retrait éventuellement des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue dans les conditions du présent règlement sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

Cas de l'envoi sous forme papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MARCHE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES
SYSTEMES D'ALARME INCENDIE DE LA VILLE**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**M. Le Maire de Trois Ilets
Services Marchés
Rue Jules Ferry
97 229 LES TROIS ILETS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que les plis remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Ils devront contenir :

- A) -déclarations, certificats et attestations des, articles 45 à 55 du décret n°2016-360.
- B) -projet de marché également définies à l'article 3.1 de ce règlement de la consultation.

Cas de l'envoi dématérialisé

Les candidatures et les offres devront être remises par voie électronique dans les conditions suivantes :

- Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des documents correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière reçue, dans les conditions du présent règlement sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier dématérialisé en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - Standard .ZIP
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - Le cas échéant, le format DWF
 - Ou encore pour les images bitmaps .bmg, .jpg, .gif, png

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter les documents produits par le candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro »
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

- Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web : www.marches-securises.fr

Chacun des « dossiers » ou « répertoires » électroniques intégrés dans le pli électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Nom du candidat
- Objet de la consultation
- Titre du fichier

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont chiffrés puis signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- Conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- Et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures et des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site : www.marches-securises.fr sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de programme malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- Si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission
- Si la candidature ou l'offre n'a pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître d'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions :

Monsieur le Maire – Ville des Trois-Ilets
Adresse : 1, rue Epiphane de Moirans – 97229 TROIS-ILETS
Offre pour : Marché de services pour la vérification périodique des systèmes d'alarme incendie dans les E.R.P. de la ville des Trois-Ilets

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

VILLE DES TROIS ILETS
Services Hygiène et Sécurité
Rue Jules Ferry
97 229 TROIS ILETS
☎: 05 96 68 31 11
☎: 05 96 68 30 39

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.